

Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées

Département d'Ille et Vilaine

Commune de BRIE

Demandeur :

Mairie de Brie,
22, Rue de Bretagne
35150 BRIE

**Rapport d'étude
Annexes Sanitaires**

Avril 2022

Rapport d'étude



Étude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

I Données générales	5
I.1 Présentation.....	5
I.2 Éléments de climatologie	7
I.3 Patrimoine naturel.....	8
I.3.1 Natura 2000	8
I.3.2 ZNIEFF	9
I.4 Captage eau potable et usage sensible	9
I.5 Caractéristiques du milieu récepteur	10
I.5.1 Hydrographie	10
I.5.2 Inondation.....	11
I.5.3 Hydrologie.....	12
I.6 SDAGE Loire-Bretagne / SAGE Vilaine	14
2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme.....	16
3 Eaux usées.....	17
3.1 État des lieux de l'assainissement communal	17
3.1.1 Situation administrative	17
3.1.2 Assainissement collectif.....	18
3.1.3 Assainissement non collectif.....	20
3.1.4 Etude de zonage d'assainissement.....	22
3.1 État des lieux de l'assainissement de la ZA du Bois de Teillay	22
3.2 Évolution à l'échelle du PLU	25
3.2.1 Station d'épuration	25
3.2.2 Études d'extensions de raccordement.....	25
3.2.3 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	26
4 Eaux pluviales.....	26
4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	26
4.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales.....	26
4.1.2 Zones de stockage existantes	27
4.2 Évolution à l'échelle du PLU	28
5 Eau potable	29
5.1 Syndicat Intercommunal des eaux de la forêt du Theil	29
5.1.1 Importation d'eau	29



5.1.2	Approvisionnement de la commune.....	29
5.1.3	Service incendie.....	30
5.2	Evolution à l'échelle du PLU	30
6	Gestion des déchets	31
6.1	Plan départemental de Gestion.....	31
6.2	Présentation du SMICTOM	32
6.3	Gestions des déchets.....	33
7	Annexes	36



1 Données générales

1.1 Présentation

La commune de Brie se situe dans le département d'Ille et Vilaine, à l'Ouest de Janzé. La zone agglomérée s'est développée à 1,9 km au Sud de la Route Départementale n°173, Rennes/Angers.

La commune compte 950 habitants (Insee 2020) pour une superficie de 13,56 Km².

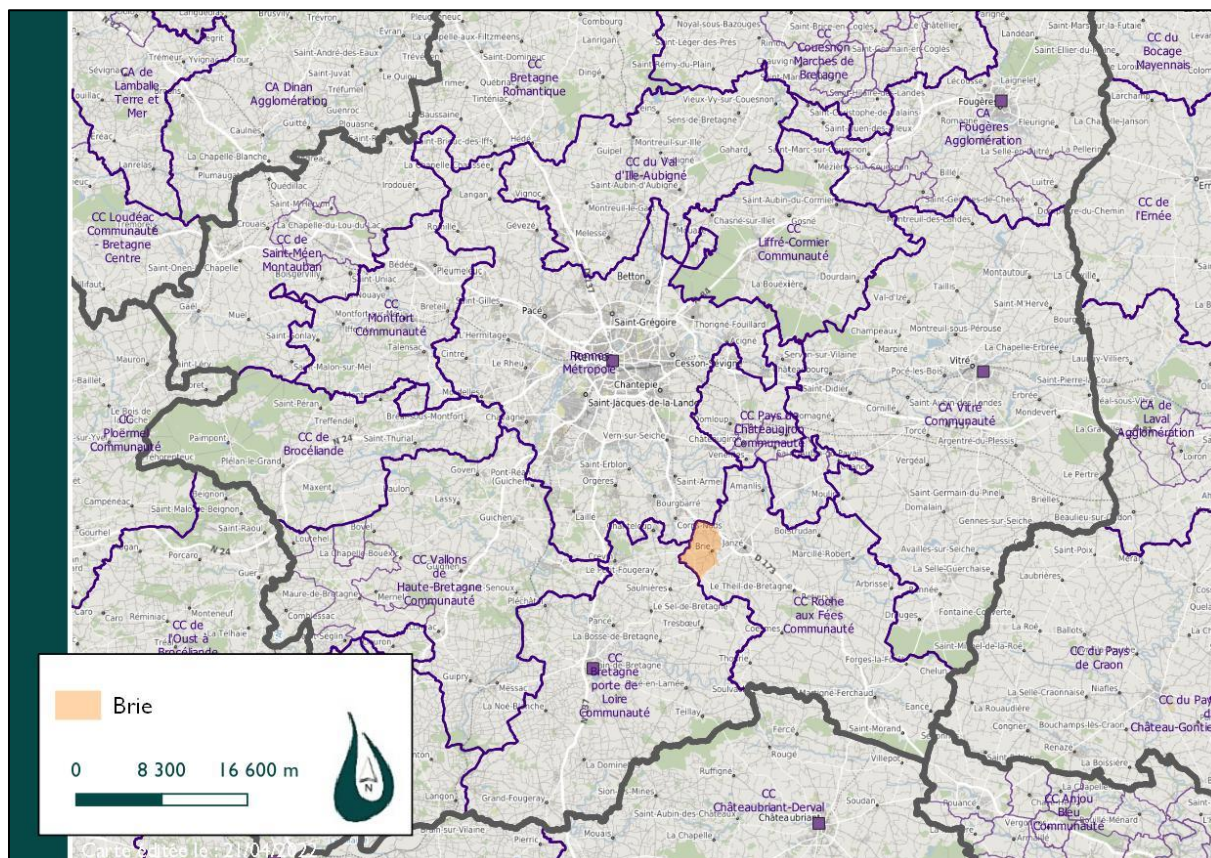


Figure 1 : Localisation de la commune de Brie (Source : Géoportail)

Le territoire communal est principalement drainé par l'Isse affluent de la Seiche. Ce cours d'eau rejoint la rivière La Seiche au Nord en amont de Noyal-Chatillon-sur-Seiche.

Le ruisseau s'écoule d'Est en Ouest, au Nord de la zone agglomérée.

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. Cette commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) pour son approvisionnement en eau potable et adhère au SMICTOM du Sud-Est Ille-et-Vilaine pour la gestion de ses déchets.



Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune de Brie

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	Commune	Régie
<u>Assainissement non Collectif</u>	CC ¹ du Pays de la Roche aux Fées	SPANC : régie / VEOLIA
<u>Eaux pluviales</u>	Commune	Régie
<u>Eau potable</u>	SIE de la Forêt du Theil	Affermage Véolia Eau
<u>Déchets</u>	SMICTOM du Sud-est 35	Régie

Une partie de la ZA du Bois de Teillay se situe sur la commune de Brie. L'ensemble des réseaux de la ZA est sous compétence communautaire. La Step de la ZA se situe sur le territoire communal de Brie.

¹ CC : Communauté de Communes



1.2 Éléments de climatologie

La carte présentée ci-dessous montre que la commune de Brie se situe dans le même isohyète que Rennes (moins de mm/an).

La pluviométrie sur la commune est sensiblement la même que celle de Rennes. Les données climatologiques utilisées sont alors celles de la station météorologique de Rennes/Saint Jacques de la Lande, située à une dizaine de kilomètres au Sud-est de la ville de Rennes.

La variation est analogue à celle relevée sur la période 1981-2010, présenté ci-après.

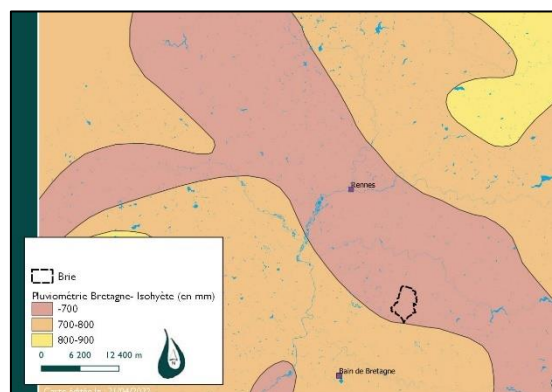


Figure 2 : Carte des Isohyètes

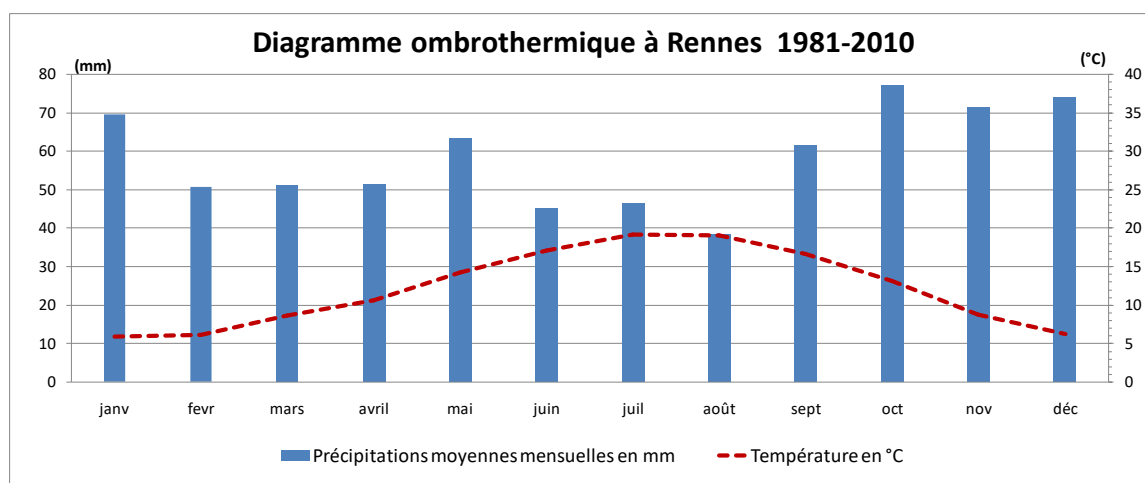


Figure 3 : Évolution de la pluviométrie moyenne mensuelle (1981 – 2010).

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année. Les mois de juin à d'août sont cependant sensiblement plus secs (Inférieurs à 50 mm en moyenne de pluies).

Les températures moyennes mensuelles sur la période 1981-2010 fluctuent entre 5,9°C en hiver (janvier) et 19,2°C en été (août).

Les températures moyennes annuelles minimales et maximales sont :

- Température minimale : 7,6°C
- Température maximale : 15,9°C
- Température moyenne : 12,2°C

Lors de la dernière décennie, une succession d'années (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée. En particulier, notons le passage de périodes très humide (1998-2002, 2014 et 2020) et de période sèche (2004 - 2006 et 2010 -2011, 2016-2017).

Les variations d'un mois à l'autre sont fortes. Mais même au cours d'années plus sèches, des pics mensuels supérieurs à 100 mm peuvent être mesurés (ex : Août 2011, juin 2018).

Il est donc délicat de définir une loi sur la répartition des pluies dans le temps, et surtout de prédire l'apparition des pics hydrologiques.



1.3 Patrimoine naturel

La DREAL Bretagne recense les espaces naturels et sites paysagers remarquables, selon les données disponibles (ZNIEFF, site inscrit, etc...), les données sur le site Natura 2000 et les espèces patrimoniales associées, aucun espace naturel et site paysager remarquable n'est recensé sur la commune de Brie.

1.3.1 Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

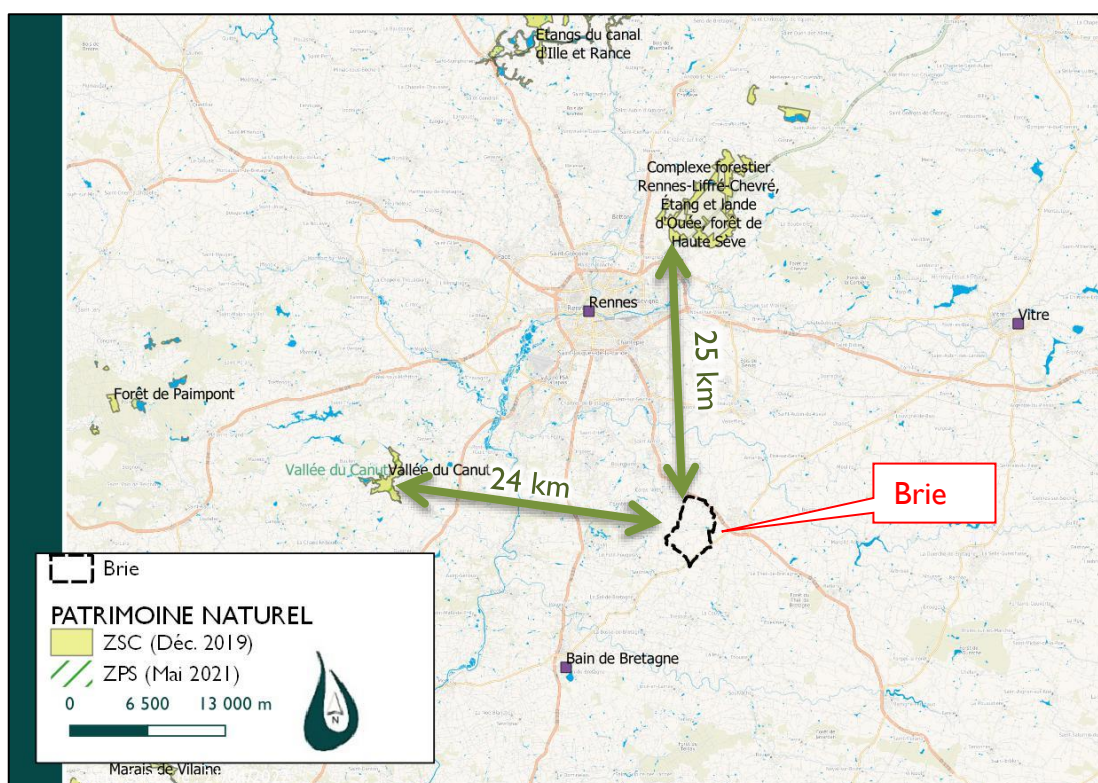


Figure 4 : Localisation de la commune et des sites Natura 2000 les plus proches.

Il n'existe pas de zone Natura 2000 à proximité de la commune. Les sites les plus proches sont la forêt de Rennes : site ZPS " FR 5300025 « Complexe forestier rennes-Liffré-Chevré, étang et lande d'Oué, forêt de haute sève » et les sites ZPS et ZSC de la Vallée du Canut.

La commune est située à environ 25 kms de ces sites et n'aura donc pas d'impact sur cette zone Natura 2000.

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet situé hors zone classée n'aura aucun impact sur une zone Natura 2000.**



I.3.2 ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Ce sont des inventaires destinés à recenser les zones présentant un intérêt écologique, désignées par la présence d'au moins une espèce déterminante. Les ZNIEFF de type I recensent les espaces de taille modeste, le type II, les sites plus vastes.

Il n'existe pas de ZNIEFF sur le territoire.

I.4 Captage eau potable et usage sensible

Aucun captage eau potable n'est recensé sur la commune de Brie.

Il existe une zone de baignade sur la commune : étang de Brie.



Figure 5 : Plan d'eau ; extrait du site sante.gouv.fr



Historique des classements				Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013		
2018	2019	2020	2021	Excellent	Bon	Suffisant
				Insuffisant	Insuffisamment de prélèvements	Site non classé
				Non suivi		

À partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE. [Pour en savoir plus](#)



La commune a réalisé son profil de vulnérabilité. Dans le diagnostic, il est indiqué que :

- **Qualité bactériologique** : bonne (E.coli, Streptocoques)
 - **Cyanobactéries** :
 - Dépassements du niveau des 100 000 cell/ml (le niveau 3 OMS) en 2017 et 2018 ;
 - En 2018 une vidange complète du plan d'eau a été réalisée pour éliminer phosphore et cyanobactéries.
- Depuis nous ne relevons que peu de développement de cyanobactéries ;
- Les différentes recherches de toxines réalisées chaque année n'ont pas révélées la présence de ces dernières

Pour limiter le niveau trophique de l'étang, plusieurs recommandations ont été réalisées. A la suite du profil, une zone humide a été créée en amont de la zone d'alimentation du plan d'eau.

L'assainissement n'a pas été identifié comme une source potentielle de pollution sur la zone de baignade.

1.5 Caractéristiques du milieu récepteur

1.5.1 Hydrographie

Le territoire communal est situé sur un bassin versant hydrologique de l'Ise.

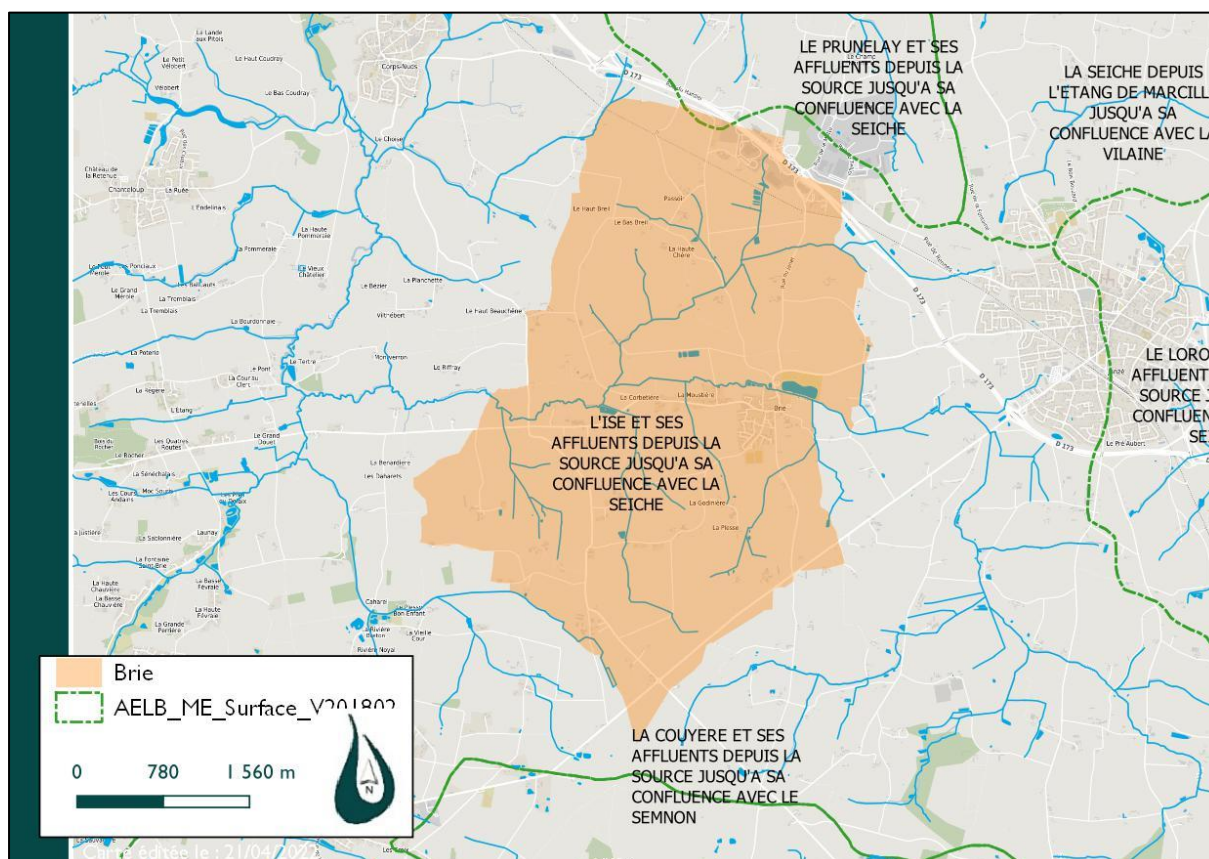


Figure 6 : Réseau hydrographique et limite de bassins versants sur Brie

Le principal cours d'eau de la commune est l'Ise qui s'écoule d'Est en Ouest. Elle prend ses sources au Sud de l'agglomération de Janzé.

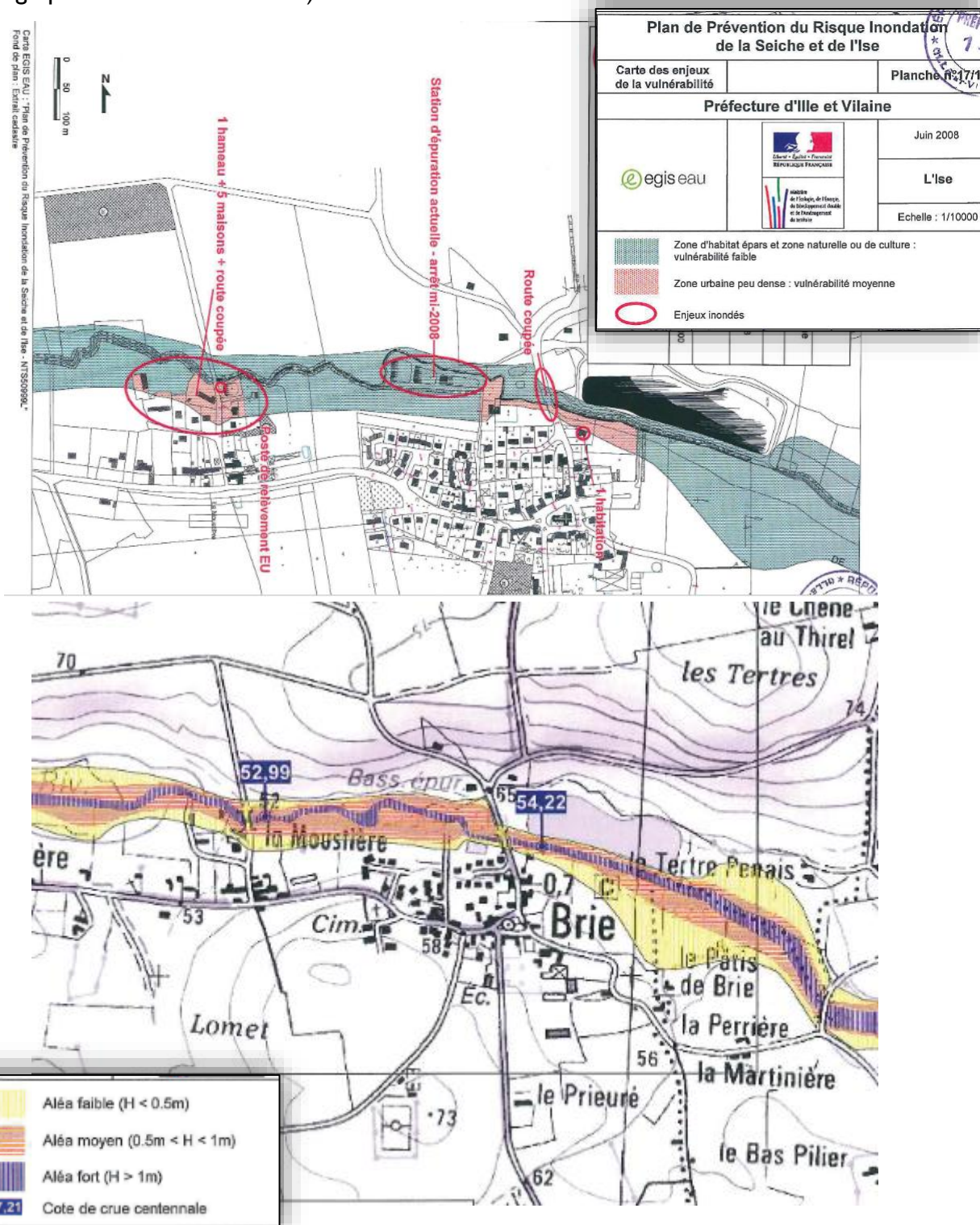


I.5.2 Inondation

Sur le territoire communal il existe un Plan de Protection du Risque Inondation :

Le PPRi Seiche et Ise (BV Vilaine)

Le PPRi approuvé par arrêté préfectoral le 12 août 2008 définit notamment les zones d'expansion de crue pour un épisode centennal, ainsi que les cotes de submersion (cf. cartographie des aléas ci-dessous).



Le projet de révision du PLU de Brie prend en compte cet aléa inondation

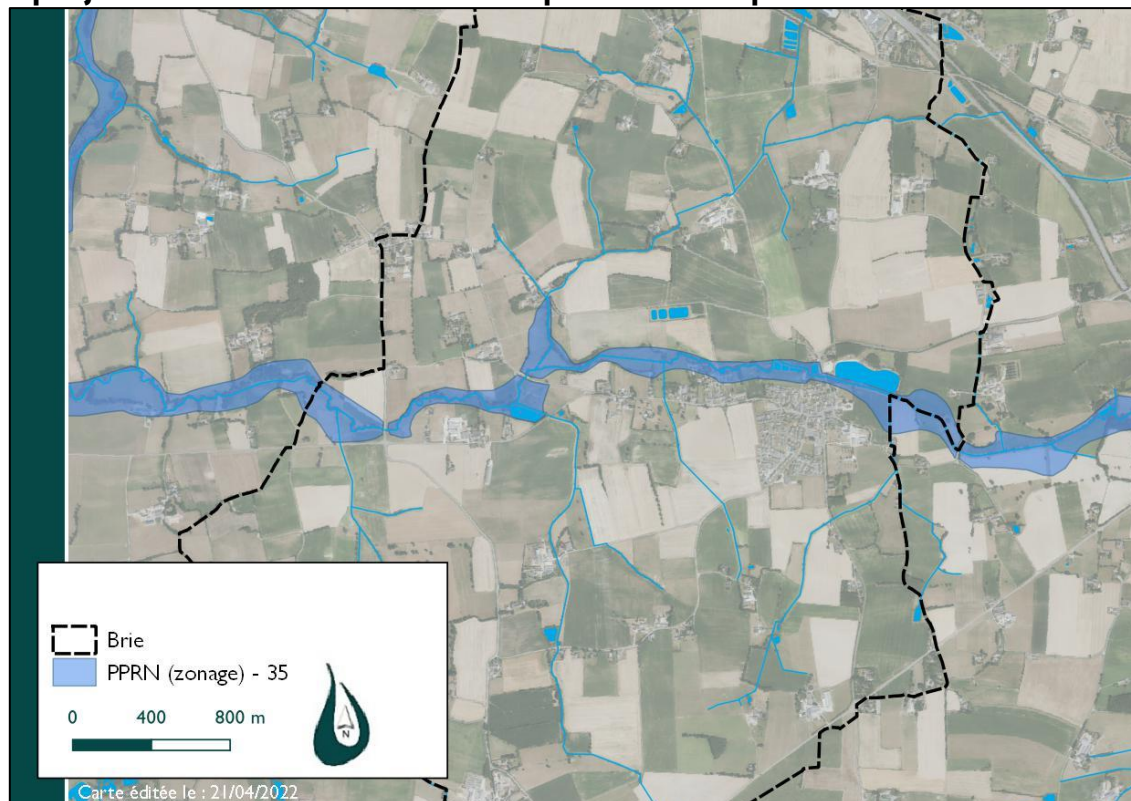


Figure 7 : Extrait cartographique de la commune de Brie, des cours d'eau et de l'atlas des zones inondables

1.5.3 Hydrologie

Le territoire communal est situé sur le bassin versant de l'Ise, qui s'écoule au Nord de la zone agglomérée.

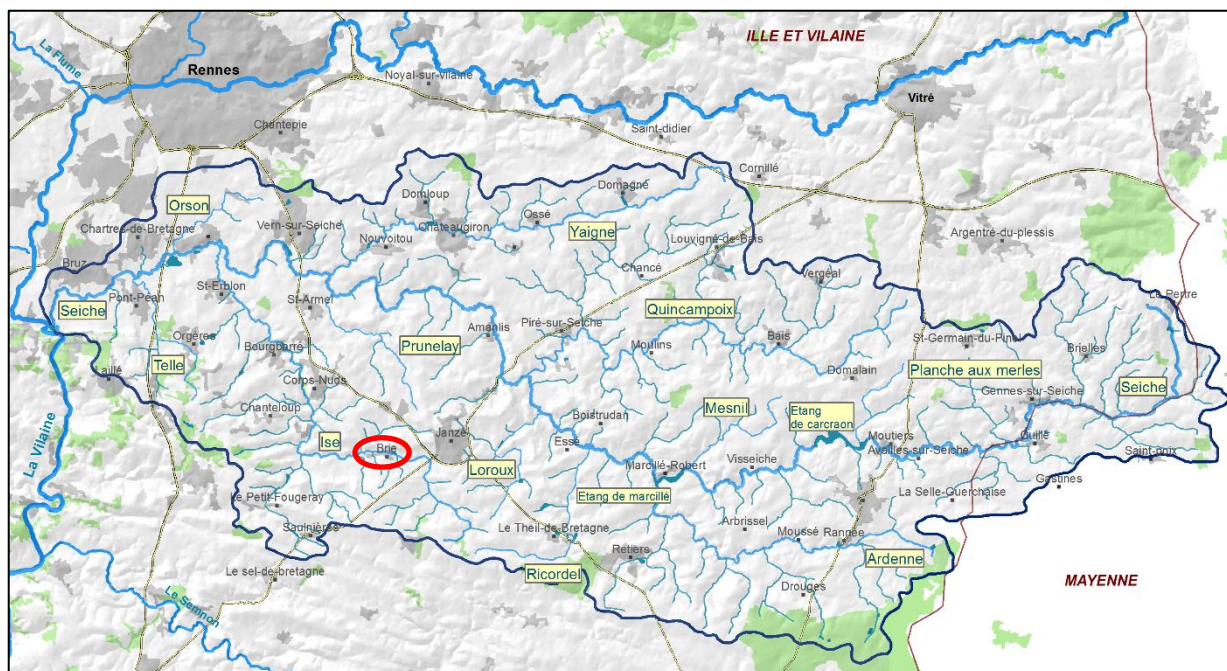


Figure 8 : Bassin versant de la Seiche



Il n'existe pas de points de mesure de l'évolution des débits. De ce fait, nous retenons le suivi des débits de la Seiche à Bruz comme représentative des cours d'eau sur la commune. Aussi, la caractérisation des variations hydrologiques sera illustrée à partir des données de cette station hydrométrique de la DREAL.

L'exutoire de la Seiche à Carcé (Bruz, bassin versant de 820 km²).

Cette station (J 7483010) est suivie depuis 1967 jusqu'en 2014. Le point de mesure a été déplacé à Pont Péan (la Planche J7483020) en 2015. Cette station n'est pas retenue pour la présente étude car la chronologie de 6 ans de mesures ne permet pas d'avoir une chronique représentative de l'hydrologie du cours d'eau.

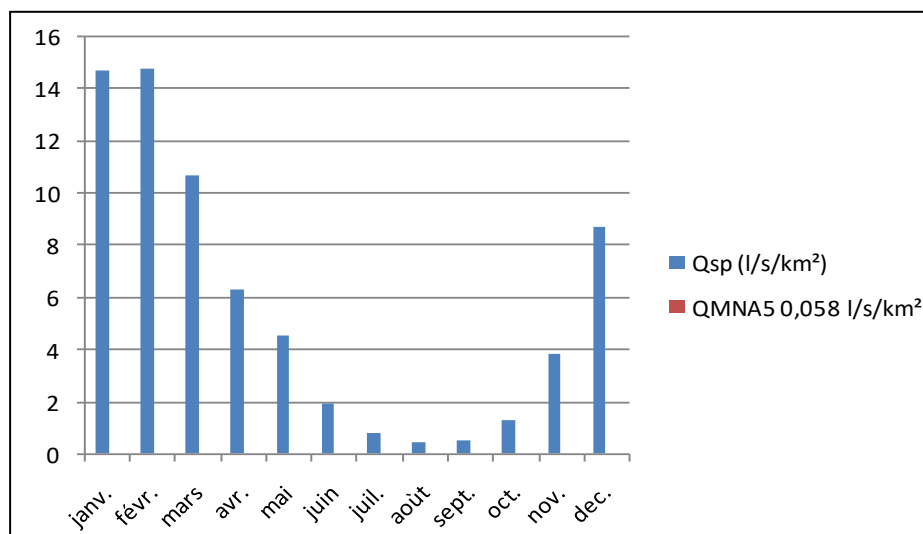


Figure 9 : Évolution des débits moyens de la Seiche à Carcé (Bruz) : bassin versant 820 km².
(Données BD Hydro)

Comme tout bassin schisteux, les variations de débits sont très importantes. Les débits moyens hivernaux les plus élevés sont mesurés aux mois de janvier et février.

Ils atteignent près de 15 l/s/km². Les débits moyens les plus faibles sont statistiquement observés au mois d'Août et septembre

Le débit QMNA 5 ans est de 48 l/s au niveau de Carcé (820 km²), c'est à dire qu'il correspond à un débit spécifique faible de 0,058 l/s/km².

La crue décennale journalière de la Seiche à Bruz (820 km²) est estimée à 71 m³/s, soit un débit spécifique de 86 l/s/km².

La Seiche à Bruz	<i>m³/s</i>	Débits spécifiques
		<i>l/s/km²</i>
QMNA5	0,048	0,058
Débit moyen annuel	4,63	5,7
Débit de crue décennale instantané	71	86

Tableau 1 : Récapitulatif du comportement hydraulique de la Seiche (donnée banque hydro)



Les variations hydrologiques sont fortement corrélées à celles du bilan hydrique. C'est à dire que les débits hivernaux sont relativement forts, fonction de l'intensité des pluies hivernales, et sont opposés à des débits d'étiage très peu soutenus, du fait des faibles capacités de stockage en eau du sous-sol.

Ces données générales ne donnent que le contexte hydrologique du bassin de l'Ise.

Il n'existe pas d'années ou de contextes hydrologiques moyens sur ce type de cours d'eau qui dépend essentiellement de la fréquence et de l'importance des pluies efficaces.

I.6 SDAGE Loire-Bretagne / SAGE Vilaine

Le **SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027** a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 mars 2022. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Dans le programme de mesures, il est indiqué :

Trois types d'échéances pour l'atteinte du bon état :

- 2021 Masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2027, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2033 ou 2039, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et /ou de coûts disproportionnés.

Le territoire communal appartient aux masses d'eau :

- FRGR1224 Le Prunelay et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Ise.
- FRGR1237 L'Ise et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Seiche

Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 25 janvier 2010, mis à jour le 27 juillet 2015.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2017 était

Masse d'eau	Etat écologique 2017	Etat physico chimique	Station suivie	Pressions causes de risques	Objectif du SDAGE 2016-2021
Le Prunelay	Moyen	Bon	Saint Armel (042010750)	Nitrate, pesticides, morphologie, , Hydrologie	2027
L'Ise	Moyen	Bon	Bourgbarré (04210900)	Pesticides, Morphologie, Hydrologie	2027

Dans le SDAGE 2022-2027, les objectifs ont été reportés à 2027.

Dans le SDAGE, des **orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à : « **Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique** ».



SAGE Vilaine

L'ensemble des cours d'eau appartiennent au bassin versant de la Vilaine.

Le SAGE Vilaine "révisé" a été validé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement. Voir étude de zonage d'assainissement.

Le PLU et les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales seront conçus afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.

2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de Brie.

A horizon 2032, il est prévu la construction de 96 logements dont 78 en extension urbaine, 9 en densification, et 9 en changement de destination.

Les zones AU du PLU sont présentées dans le tableau suivant :

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU
Zone IUE	A l'Ouest	0,40	6 Habitats
Zone 1AUE	Au Nord	1,60	32 Habitats
Zone 1AUE	Au Nord	1,60	32 Habitats
Zone 1AUM	ZA du Bois de Teillay		Activités



3 Eaux usées

Il existe deux stations sur la commune :

- STEP de l'agglomération
- STEP de la ZA du Bois de Teillay qui s'étend sur les communes de Brie, Corps-Nuds, Janzé, et Amanlis.



3.1 État des lieux de l'assainissement communal

3.1.1 Situation administrative

Les eaux usées issues de la commune de Brie sont collectées et renvoyées vers la station d'épuration communale de type "Lagunage naturel" d'une capacité de 600 équivalents habitants, mise en service en 2008 et située au Nord de l'agglomération.

Etudes	Arrêté	Diagnostic EU	Zonage Eu	Validation CdeVie
Dates	2004	Non	2007	2018

La station d'épuration a fait l'objet d'une autorisation de rejet actée par arrêté préfectoral en date du 11 mars 2004, dans l'Isère.

Nombre d'abonnés

La définition du nombre d'abonnés est dépendante de l'ensemble des activités raccordées à la station d'épuration. Il n'existe pas d'industriel sur l'agglomération de Brie. Les gros consommateurs existants sont situés dans la ZA dans le Bois de Teillay. Le nombre d'abonnés est issu du listing d'eau potable de 2020 de VEOLIA.

La répartition des branchements en 2020 était de 213 branchements dont 201 actifs (consommation supérieure à 5 m³/an).

Le débit sanitaire, eaux usées strictes, calculé à partir de la consommation d'eau potable facturée sur la commune, est évalué ci-dessous :

	2020
Nombre de branchements assujettis ²	201
Volumes consommé	16 008 m³/an (79 m³/j)
Volumes assujettis à l'assainissement	14407 m³/an (72 m³/j)

Tableau 2: Tableau des abonnés, répartition des charges par zone de collecte (Source 2020)

Sur la base des données issues du RAD, le débit sanitaire théorique (débit d'eaux usées rejetés dans les réseaux et arrivant à la station d'épuration) est évalué à 39.5 m³/j, soit 44% du débit nominal.

² Assujettis : branchements recensés dans le listing d'eau potable comme "raccordés à l'assainissement collectif"



3.1.2 Assainissement collectif

Généralités

La station d'épuration est sous compétence communale.

La station traite uniquement des eaux domestiques ou assimilées. Il n'existe pas d'industriel assujetti à l'assainissement collectif sur l'agglomération.

Réseaux à Brie

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif.

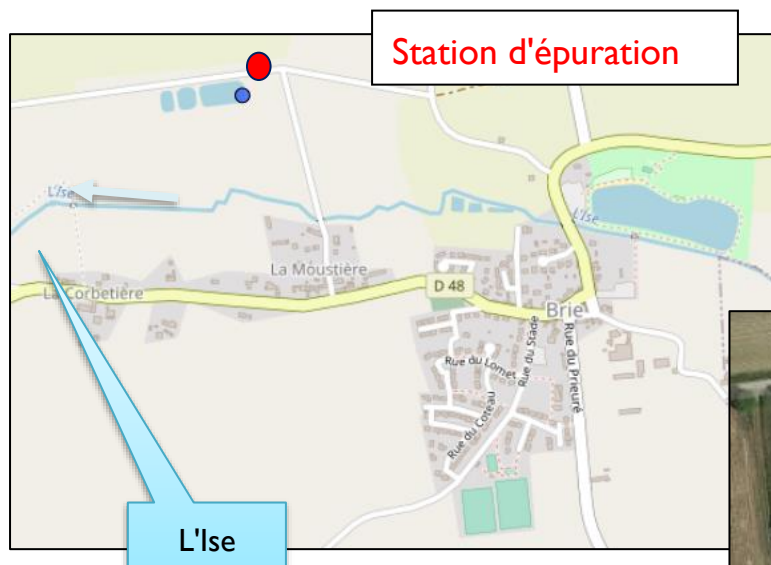
La longueur de réseau sur l'agglomération de Brie, est d'environ 3,8 km linéaires de réseau gravitaire et 0,36 km de réseau en refoulement.

Le poste de refoulement de Brie est géré par la commune avec un contrat de maintenance à Véolia. Le trop plein du poste est soumis à autosurveillance (Point réglementaire A2).

Un équipement doit être mis en place pour répondre aux exigences réglementaires.



Station d'épuration



Station d'épuration de **type Lagunage naturel de 600 Eq-hab**

- Mise en service en 2008.
- Rejet dans l'Isle



L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

La charge maximale admissible sur la station est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<u>600 Eq-hab</u>	36 kg de DBO5/j	90 m ³ /j

La surface totale des trois bassins a été dimensionnée sur la base du ratio 12,5 m²/Eq-hab. Les plans d'eau couvrent ainsi une superficie de 7 500 m². Le traitement comprend un stockage des eaux par marnage sur 0,4 m sur les lagunes équivalant à 3110 m³.

Un stockage des effluents est partiel. Un débit de rejet variable est autorisé en fonction des périodes hydrauliques.

Les variations hydrologiques de l'Isère ont été prises en compte pour définir la capacité du milieu à "absorber" le flux supplémentaire de l'effluent à traiter (débit défini à capacité nominale de la STEP).

Le débit (en m³/j) d'eaux traitées rejeté et autorisé est donc défini en fonction de la période de l'hydrogramme :

Figure 10 : Extrait de l'arrêté préfectoral

Périodes des rejets	Volume m ³ /j
Juin	25
juillet	25
août	12
septembre	17
Octobre	30
Novembre	95
Décembre	110
Janvier	110
Février	110
Mars	110
Avril	90
Mai	90

Situation actuelle de l'unité de traitement :

Ces données sont issues des rapports annuels émis par le SATESE 35 sur la période 2017-2020 : bilan d'autosurveillance réalisé annuellement.

Charge journalière de fonctionnement :

Suivi	commune							
Fréquence	bilans annuel							
Données moyennes - Synthèses annuelles								Moyenne
Charge hydraulique reçue (m³/j)		46.4	56.9	58.7	60	57		58 m³/jour
	% de la capacité	52%	63%	65%	67%	63%		
Charge organique reçue (kg DBO5/j)		16		19	19	17		18 Kg /j
	% de la capacité	44%		53%	52%	48%		
Estimation de la charge organique raccordée en Eq-hab (60 g/j)		267 Eq-hab		317 Eq-hab	313 Eq-hab	285 Eq-hab		305 Eq-hab
Charge théorique retenue :		305 Eq-hab	51%		310 Eq-hab	52%		

Figure 11 : Extrait des fiches de synthèse (DMEAU) :

Donnée 2018 écartée car incohérente avec les données théoriques



Le fonctionnement de la station est satisfaisant. Le temps de séjour dans les lagunes et le stockage partiel des effluents participe à de bon rendement. Les concentrations de rejet sont faibles au regard des normes autorisées. La maîtrise des débits de rejet assure un flux stable et maîtrisé sur ce bassin versant marqué par des débits très faibles à la période d'étiage.

À partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge moyenne équivalente à 305 équivalents habitants (51% de la capacité de traitement). En situation de pointe la charge serait de 310 Eq-hab.

À partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente à 305 équivalents habitants (51% de la capacité de traitement). En situation de pointe la charge serait de 310 Eq-hab.

Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de 290 Eq-hab en situation de pointe.

3.1.3 Assainissement non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif.

La gestion de ce service est assurée par le **SPANC "Au Pays de la Roche aux Fées."** qui délègue la réalisation des contrôles techniques des installations d'assainissement autonome à un bureau d'étude privé : Véolia.

Le délégataire assure l'ensemble des contrôles : de bon fonctionnement (tous les 10 ans, et ramené à 4 ans pour les "non conformes"), à la vente, et de conception/ réalisation. Le règlement a été modifié dans le respect de l'arrêté de 2012, et des opérations groupées de rénovation sont organisées sur le territoire de la communauté de communes.

Chaque dispositif d'assainissement est évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :

- Existence du dispositif
- Fonctionnement
- Impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- Risques sanitaires.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, les installations sont classées selon les catégories, définies dans l'arrêté.



	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

Le contrat de contrôle repris par Véolia assure une mise à jour des données de l'ancien prestataire.

A partir des données du listing (146 ANC) les installations sont, classées en fonction du risque puis traduit en délai de travaux à réaliser.

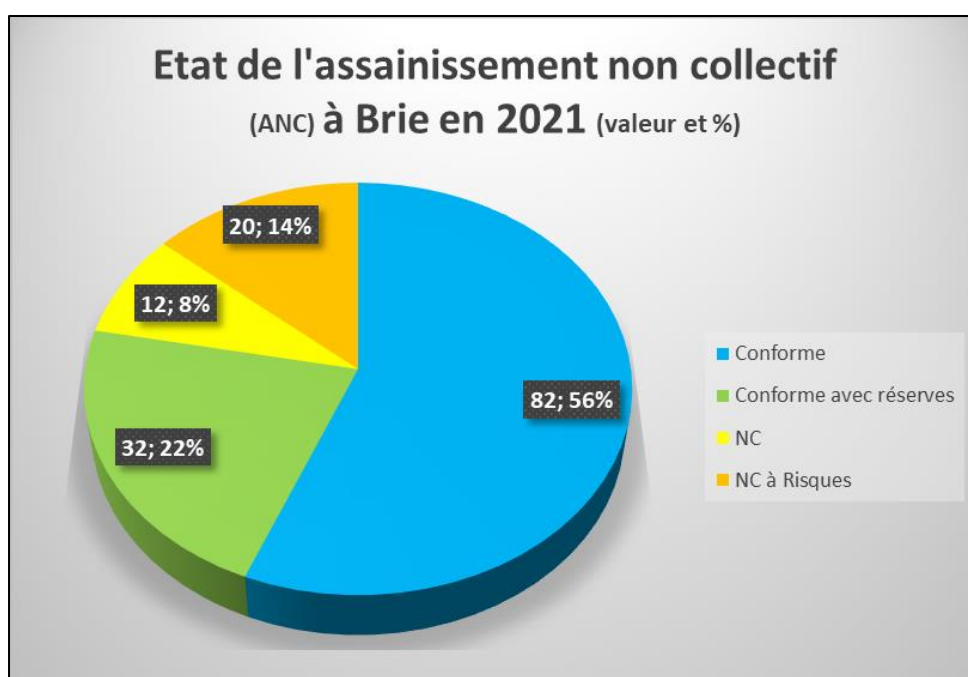


Figure 12 : Graphique réalisé à partir des données de la dernière campagne complétées par les contrôles récents du nouveau prestataire

Sur 146 logements diagnostiqués, 20 sont "non conformes avec risque".

Environ 78% du parc ANC est considéré satisfaisant et/ou ayant un bon fonctionnement (75 % en 2017).



Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes. Les habitations "non conformes" ont une répartition hétérogène qui ne justifie pas d'étude particulière de mise en collectif.

Le parc d'est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes.

Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes dans le cadre des ventes.

3.1.4 Etude de zonage d'assainissement

Une nouvelle étude de zonage assainissement est en cours de réalisation dans le cadre de la révision du PLU et est présentée conjointement à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

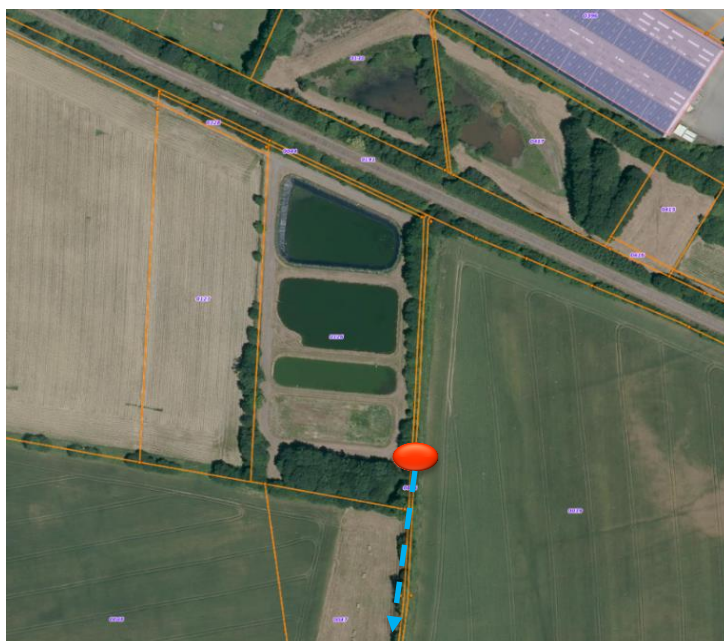
La commune maintient sa décision pour le classement en zone d'assainissement collectif de l'agglomération et de ses extensions d'urbanisation. Le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.

3.1 État des lieux de l'assainissement de la ZA du Bois de Teillay

La station d'épuration de la ZA se situe sur le territoire communal de Brie. Elle est sous compétence communautaire.

Cette station traite l'ensemble de la ZA actuelle.

Le parc d'activités du Bois de Teillay est équipé d'une station d'épuration propre de type Lagunage naturel composée de 3 bassins + stockage (2100 m³, 2400 m³, 1050 m³, 1050 m³).



Cette Station d'épuration qui a fait l'objet de travaux en 2012 (création d'un premier bassin étanche et d'une zone de stockage) est globalement dimensionnée pour traiter 400 Eq-hab (60 m³/j) et dispose d'une capacité de stockage de 1050 m³.

C'est cette limite qui sera retenue pour déclencher la prise de décision sur le scénario le mieux adapté au traitement des eaux usées.



Premier bassin étanche



Zone de stockage estival (mars 2021)

Dans l'arrêté d'autorisation de rejet de 2005, la station est soumise à un respect des concentrations de rejet et n'est pas autorisée à rejeter à la période estivale dans le ruisseau de la Mare Gaudin :

Autorisation de rejet

Débit autorisé :

- 10 m³/j en juin et octobre
- 0 m³/j de juillet à septembre

Normes de rejet (mg/l)	DBO5	DBO5 f	DCO	DCO f	NTK	N-NH4	Pt	MES
		35		125	40	25		150
Normes spécifiques de Juin à Oct					25	15		

Le suivi hebdomadaire par l'agent de Brie atteste du respect de la limitation et de l'absence de rejet à la période estivale. Le respect des concentrations et le bon fonctionnement de la station est quant à lui validé lors des contrôles d'autosurveillance : bilan annuel (fréquence réglementaire pour les stations d'épuration < 500 Eq-hab = 1 fois tous les 2 ans))

La lagune de 400 Eq-hab théorique, est limitée à 300 Eq.hab par la taille de sa première lagune.

La charge organique n'est pas atteinte. Elle est inférieure à 150 Eq.hab aujourd'hui.

Une étude d'impact sur l'ensemble de la ZA a été réalisée et déposée à la DREAL en 2021, à la suite d'un dépôt de permis.

Dans le cadre de ce projet une étude sur le fonctionnement de la station d'épuration a été initiée. Dans cette étude, différents cas ont été développés en fonction du type de projet susceptible d'être implanté dans la zone.

Aujourd'hui, la station traite les eaux usées de la ZA existante, des raccordements est encore possible sur la station.



Incidence sur le Milieu récepteur

Selon les entreprises qui seront raccordées, il a été retenu qu'au-delà d'une extension maximale de la capacité de traitement de 500 à 600 Eq-hab sur le site actuel, une autre unité de traitement devrait être dimensionnée pour diriger un nouveau rejet vers un cours d'eau de plus grande taille (conduite des eaux traitées vers unités existantes ou modification de l'implantation de la future station d'épuration).

Les quatre scénarii présentent des avantages et inconvénients. Le choix technique, au terme du raccordement de la tranche I et III dépendra des futurs prospects. Chaque scénario a été étudié en fonction de l'acceptabilité du milieu, pour différents flux polluants (selon la production des futures entreprises).

- Scénario 1 : extension de la capacité de la station sur le site actuel par un filtre planté de roseaux de 500 à 600 Eq-hab maximum pour assurer les conditions de débit rejeté actuellement (0 à la période estivale et 10 m³ en juin et octobre)
- Scénario 2 : raccordement sur la station communale de Janzé (l'extension de cette station n'est pas possible au-delà de 12000Eq.hab, limitant alors la capacité de l'urbanisation de Janzé)
- Scénario 3 : raccordement sur la station communale de Brie qui devrait alors s'agrandir nécessairement, pour un rejet dans les eaux de l'Ise)
- Scénario 4 création d'une station d'épuration supérieure à 600 Eq-hab sur la ZA : le rejet devrait alors être envisagé dans la Seiche ou dans l'Ise.

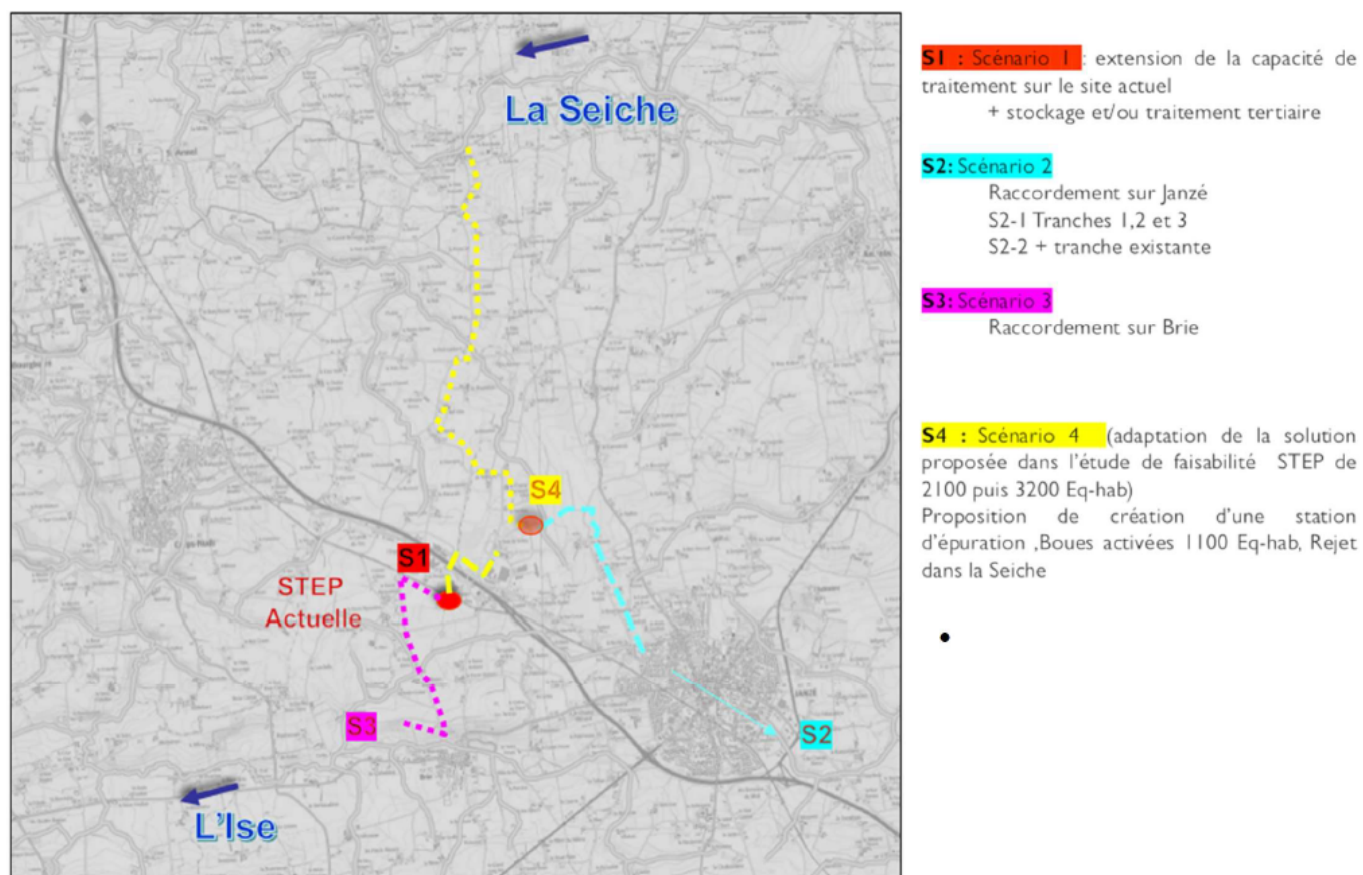
La marge actuelle sur la capacité à traiter du lagunage de la ZA permettra de préciser (dans les 3 années à venir) les besoins techniques à moyens et long terme pour traiter l'ensemble des effluents bruts des futurs occupants.

Si le travail de prospection a permis d'orienter l'occupation des tranches T1 et T3 vers des activités peut productrices d'effluents organiques (routage, messagerie, transport), cohérente avec les capacités actuelles du lagunage, ce travail de projection au terme de chaque tranche de la ZA donne à la collectivité la capacité de maîtriser à la fois la quantité et la qualité des effluents à traiter, et de mettre alors les bons outils de traitement à moyen et long terme.

Les cours d'eau d'ordre 1 sur la ZA, affluents de la Seiche ne pourraient recevoir un effluent même traité. De plus la Seiche et l'Ise n'ont pas des soutiens d'étiage soutenus.

Ce constat limite et oriente donc, nécessairement, le type d'activités économiques sur la ZA du Bois de Teillay.

C'est donc bien le milieu récepteur qui influencera la collectivité dans le choix des futures entreprises. Il faudra alors statuer sur la nature de ces nouveaux occupants dans la ZA (et de leur charge associée) au regard des besoins des collectivités de Janzé et/ou de Brie, selon le scénario envisageable.



3.2 Évolution à l'échelle du PLU

3.2.1 Station d'épuration

La station d'épuration de type « lagunage naturel » est dimensionnée pour traiter une charge nominale équivalente à 600 équivalents habitants.

La charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration est équivalente à 310 équivalents habitants. Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de 290 Eq-hab en situation de pointe. La commune de Brie envisage de maintenir le développement de son urbanisation.

A horizon 10 ans, il est prévu le raccordement maximum de 96 logements supplémentaires.

Le Parc d'Activité existant implanté sur les communes de Janzé, Brie et Amanlis est raccordé à une station d'épuration "propre" à la zone d'activité (lagunage sous compétence de la communauté de communes). Il a été retenu par la communauté de communes de réaliser une station d'épuration propre à la future zone (étude préalable à la ZA -2011). Lors de l'étude du Parc, soumise à évaluation environnementale, différents scénarios ont été élaborés sur le devenir de la station d'épuration en fonction du type d'entreprises qui arriverait sur le parc.

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

Zones d'habitat :

- Un ratio de 3 habitants par logement,
 - Une charge de 48 g de DBO5/j par habitant,
 - 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO5/j
- Soit 2,4 Eq-hab par logement

Soit :

- Pour 96 logements dans la zone en assainissement collectif (maximum), on aura 288 habitants et 230 Eq-hab raccordés à la station d'épuration.

La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire d'un maximum de 230 Eq-hab. à traiter (38%). Ajouter à la charge de pointe actuelle estimée à 320 Eq-hab, la station arrivera à 91% de sa capacité de traitement organique.

3.2.2 Études d'extensions de raccordement

Sur la commune de Brie, les hameaux non raccordés aujourd'hui et classés en "assainissement non-collectif" sont majoritairement trop éloignés, et ne peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif dans des conditions techniques et économiques acceptables.



3.2.3 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone IUE- Ouest – La Moustière:** Les eaux usées de cette zone seront dirigées vers le réseau Ø200 PVC situé au niveau de la rue de la Moustière au Nord-Est.
- **Zone IAUE Nord – La Moustière :** Les eaux usées de cette zone seront raccordées au réseau Ø200, existant dans la parcelle urbanisable au Nord.
- **Zone IAUE Sud-ouest :** Les eaux usées de cette zone seront dirigées vers le réseau Ø 200 PVC rue de la Bénusse. Une extension du réseau en domaine public sur un linéaire de 90 mètres environ sera à prévoir
- **Zone IAUM ZA du Bois de Teillay :** Raccordement sur le réseau pourra être réalisé sur la canalisation au Nord du secteur. Selon l'implantation du futur projet, il sera sûrement nécessaire de mettre en place un poste de refoulement.

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des canalisations ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.

4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée de Brie se situe intégralement sur le bassin versant de l'Ise qui s'écoule en limite Nord de la zone agglomérée. Ce cours d'eau est un affluent rive gauche de la Seiche. Les eaux de ruissellements de la majeure partie de la zone agglomérée ont pour exutoire L'Ise. La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune (entretien, curage.).

4.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales

Le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune a été réalisé en intégrant les plans de récolement des travaux récents ainsi qu'en réalisant une phase terrain.



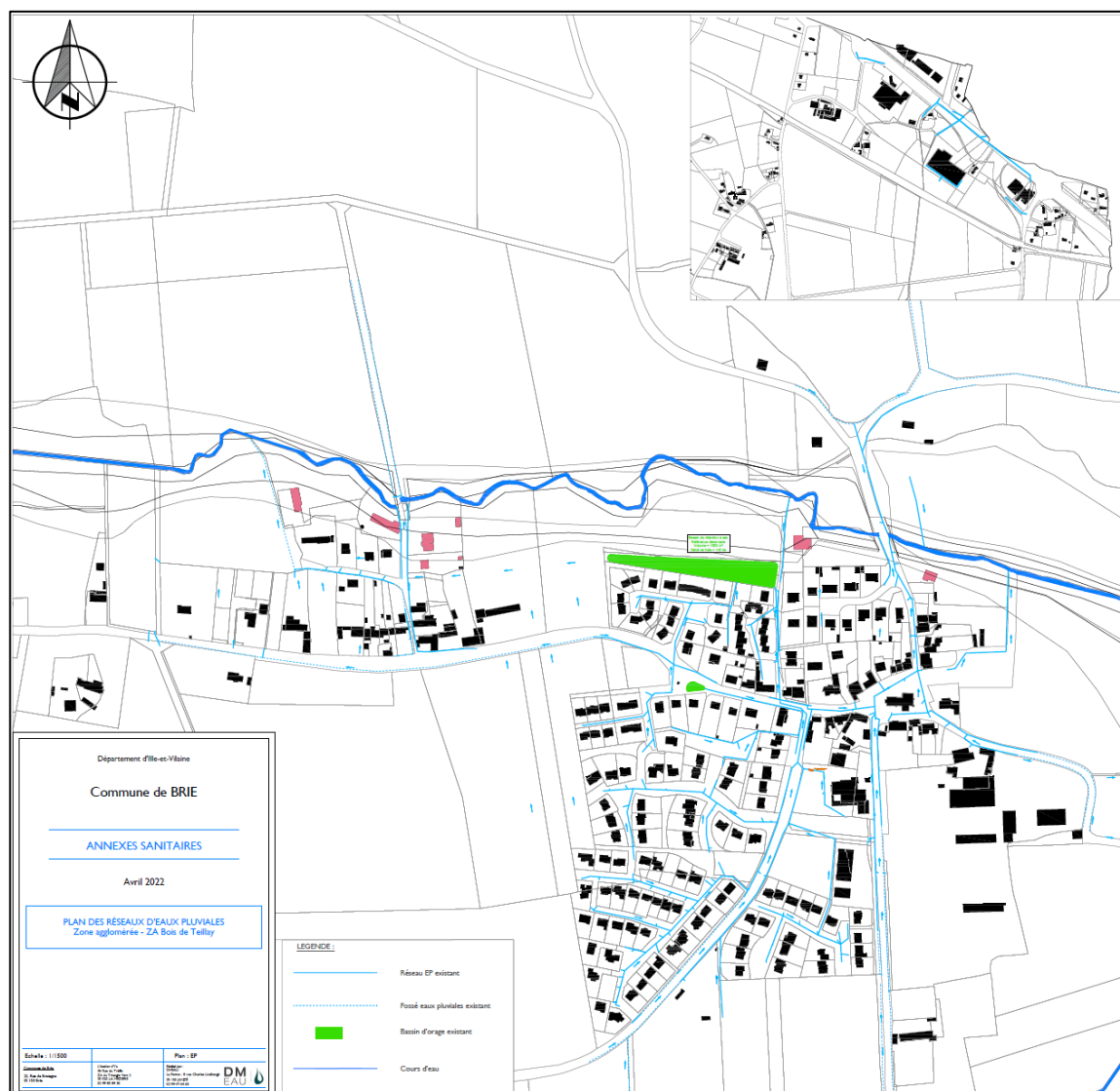


Figure 13 : Extrait du plan d'évacuation des eaux pluviales

Le système de collecte des eaux pluviales est composé de canalisations dont les diamètres varient de 150 à 800mm.

Le linéaire de canalisations a été évalué à 3,5 kms environ sur la zone agglomérée.

4.1.2 Zones de stockage existantes

Il existe sur l'agglomération de Brié un ouvrage de gestion des eaux pluviales, à savoir :

- Bassin d'orage réalisé pour le lotissement "Coteaux Sud 2"

La gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 23 septembre 2003.

Le bassin calculé pour une pluie de référence décennale a un volume de 1550 m³ et un débit de fuite de 140 l/s. La surface gérée est équivalente à 13,8 ha (gestion de la quasi-totalité du bourg).



I bassin d'infiltration –Rue de Bretagne.



Un débourbeur / séparateur à hydrocarbures au niveau du parking de la salle multifonction «L'Abri de l'Ise»

4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone IUE- Ouest – La Moustière:** Les eaux de ruissellements de cette parcelle s'écoulent naturellement vers le Nord, à savoir vers un réseau enterré existant.
- **Zone IAUE Nord – La Moustière :** La topographie de cette zone tend vers le Nord. Au vu de la surface de cette zone, un dossier de déclaration loi sur l'eau devra être réalisé avec mise en place de mesures compensatoires. Une gestion des eaux pluviales sera étudiée sur la base d'une étude topographique, notamment pour définir l'exutoire : orientation des eaux vers le bassin existant ou vers le réseau de la rue de la Benusse.
- **Zone IAUE Sud-ouest :** Les eaux de ruissellements de cette zone s'écoulent vers le Nord (RD48) et seront raccordées au fossé existant situé en limite de parcelles. Une gestion des eaux pluviales sera définie dans le cadre d'un dossier loi sur l'eau. La gestion de l'ensemble du projet devra intégrer une profondeur des réseaux pour collecter la partie Sud du périmètre.
- **Zone IAUM ZA du Bois de Teillay :** La gestion des eaux pluviales de cette zone sera réalisée en amont de la voie ferrée. Une attention particulière sera apportée pour la partie la plus à l'Ouest, compte tenu d'un versant vers l'Ouest (gestion des eaux pluviales pour une partie du bassin versant à envisager).

Le tracé des futurs réseaux eaux pluviales (voir plan) est à titre indicatif. Les emplacements ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



5 Eau potable

La commune de Brie fait partie du Syndicat intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil pour son alimentation en eau potable. Cette alimentation est assurée notamment par l'achat d'eau au SYMEVAL (Syndicat Mixte des Eaux de la Valière).

5.1 Syndicat Intercommunal des eaux de la forêt du Theil

Le syndicat intercommunal des eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) qui regroupait 41 communes, en 2019, dispose sur son territoire de ressources propres, à savoir les prises d'eau potable en nappe souterraine de « La Groussinière » et de « la Cité » situées sur la commune du Theil-de-Bretagne. Au 1^{er} janvier 2020, le syndicat comptait 40 communes et 15 autres communes ont quitté le syndicat au 1^{er} janvier 2022.

Pour assurer les besoins en eau, le syndicat importe de l'eau des communes voisines via principalement le SYMEVAL mais également à partir du syndicat du Pays de la Mée (Atlantic'eau) au Sud et du syndicat de Bain de Bretagne au Sud-ouest avec lequel il y a des échanges d'eau.

Une partie du service est exploitée en affermage. Le délégataire est la société Véolia en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011. La durée du contrat est de 12 ans, il prendra fin le 31 décembre 2022. La société Véolia Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le nombre total d'abonnés était de 25 948 en 2019, 23 632 en 2020.

Pour l'année 2020, les volumes produits par le syndicat sont de 1 011 980 m³ (Volume stable sur les dernières années) pour un total d'environ 4 517 777 m³ mis en distribution (avec les importations).

La ressource du syndicat est produite par deux installations :

- Le forage de « La Cité » au Theil de Bretagne (# 702 500 m³ en 2020).
- Le forage de « La Groussinière » au Theil de Bretagne (# 353 400 m³ en 2020).

Un volume total de près de 2 001 556 m³ a été vendu aux 23 632 abonnés domestiques du syndicat. **La consommation moyenne par foyer est donc d'environ 84 m³ par an sur le territoire du SIEFT.**

5.1.1 Importation d'eau

Les importations d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil concernent 3 505 797 m³ pour l'année 2020. Le réseau de distribution du Syndicat est lié à la distribution du SYMEVAL (3 178 607 m³ en 2020), du Syndicat d'eau du Pays de la Mée (327 090 m³ en 2020) et au SIE de Bain (100 m³ en 2020).

Un nouveau schéma directeur est en cours d'étude (finalisation de l'étude fin 2022).

5.1.2 Approvisionnement de la commune

La commune de Brie est principalement alimentée depuis le réservoir du Bois de Teillay (Janzé) (3000 m³) réalisé en 2018. Le volume d'approvisionnement a été établi sur des données prospectives à 30 ans. Il n'est actuellement pas utilisé à son maximum.



La zone agglomérée de Brie est approvisionnée depuis Janzé par une canalisation Ø160 PVC de la route départementale n°41 (Par la ZA du Bois de Teillay) et par une canalisation Ø110, par RD 777, au Sud.

À l'échelle du territoire, le Syndicat est en cours de renouvellement de son schéma directeur (finalisation fin 2022). Pour le secteur de Brie, il n'y aura pas de modifications majeurs, le réservoir de Janzé (récent) ayant été dimensionné pour une demande future supérieure à 30 ans.

5.1.3 Service incendie

La défense incendie est assurée par 14 hydrants dont 11 poteaux incendies public. Selon le rapport du SDIS, sur l'ensemble des points d'eau, 2 points d'eau sont indisponibles et 4 sont non-conformes (voir annexes).

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

5.2 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, il est prévu la construction de 71 logements supplémentaires, à savoir un besoin annuel en eau potable évalué à 8 520 m³ environ (120 m³ annuel par logement). Ce chiffre ne prend pas en compte l'extension de la zone d'activité où les consommations eau potable à venir sont difficilement quantifiables.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **Zone IUE- Ouest – La Moustière:** La distribution eau potable de ce secteur pourra se faire par le raccordement à la canalisation Ø90 PVC de la route départementale 48, au Sud de la zone.
- **Zone IAUE Nord – La Moustière :** L'alimentation eau potable de cette zone destinée à recevoir de l'habitat pourra se faire via un bouclage entre l'antenne Ø110 PVC située au Sud (RD48) et l'antenne Ø50 rue de la Bénusse à l'Ouest.
- **Zone IAUE Sud-ouest :** L'alimentation en eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage entre les canalisations Ø110 PVC de la RD48 et la canalisation Ø110 PVC Chemin du Pendant.
- **Zone IAUM ZA du Bois de Teillay :** La distribution eau potable de ce secteur pourra se faire par la création d'une antenne raccordée sur la canalisation Ø160 PVC au Nord.

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune de Brie devront être présentés au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil pour le raccordement au réseau eau potable, ainsi que pour l'analyse des éventuels besoins de renforcement.



6 Gestion des déchets

6.1 Plan départemental de Gestion

Le plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le département d'Ille et Vilaine a été révisé et validé en décembre 2012.

Ce document :

- *dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;*
- *recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,*
- *énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles*

Le PEDMA est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 12 ans après son approbation).

Ce document est surtout un instrument dynamique et évolutif, permettant de déterminer et hiérarchiser les moyens permettant de remplir les objectifs visés par le code de l'environnement (L 541-14 et R 541-11 à 15)

Conformément au code de l'environnement : *"Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination"*

Sa mise en œuvre est donc assurée par les acteurs privés et les ECPI (Collectivités, Industriels, PME, usagers...).

La commune de Brie adhère au SMICTOM Sud-est Ille-et-Vilaine (présenté ci-après) qui assure la gestion, le recyclage et l'élimination des déchets ménagers sur des sites conformes à la réglementation en vigueur.

Le PLU est compatible avec les projets d'intérêt généraux développés dans le PEDMA 35.



6.2 Présentation du SMICTOM

La commune de Brie adhère au SMICTOM du Sud-est 35 (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1975. Ce syndicat a pour compétence la collecte et le traitement des déchets de 70 communes, soit une population de 132 643 en 2016.



Le territoire du SMICTOM représente une surface de 1 500 km². Le siège du SMICTOM est situé sur la commune de Vitré.

Les communes adhérentes au SMICTOM sont représentées au sein du syndicat par 80 délégués. Le comité syndical est présidé par Mr Yves HISOPE assisté de 12 Vices-Présidents. La commune de Brie dispose d'un délégué et un suppléant représentant la commune. Le SMICTOM emploie plus de 30 personnes dont 12 agents d'accueil en déchèterie.



6.3 Gestions des déchets

Les biodéchets

Pour les habitants possédant un extérieur, l'acquisition de composteurs est proposée à des tarifs préférentiels (20 € le composteur de 300 L et 30 € le composteur de 600 L). La distribution est accompagnée d'une formation le jour du retrait.

Des bons de réduction sur la location de broyeurs à végétaux, sont proposés pour réduire les déchets de type branchage et inciter à leur réutilisation dans les jardins.

Programme « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » : - Réduire et trier les bio déchets : par la mise en place du compostage collectif et individuel, l'accompagnement des collectivités pour le tri dans les cimetières et de la restauration collective.

- Favoriser le réemploi : via le déploiement des caissons seconde vie en déchèteries.
- Favoriser la revalorisation matière : avec la mise en place d'une collecte spécifique des papiers et cartons des professionnels et administrations.

Le programme s'est achevé en juin 2019.

Les Ordures Ménagères

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourgs. Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont déposés dans des bacs roulants gris, dont le volume est adapté à la taille du foyer. Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire au moyen de bacs de regroupement.

La collecte de ces bacs se fait le mardi semaine paire sur la commune de Brie.

Une fois collectées, les Ordures Ménagères sont incinérées au Centre de Valorisation Énergétique du Syndicat, basé à Vitré. Ce centre, exploité par Novergie Ouest, emploie 12 personnes. L'énergie produite alimente en chauffage et en vapeur des entreprises locales.

Depuis novembre 2016, des puces sont distribuées. Elles permettent de moduler la taxe d'ordures ménagères en fonction de la quantité de déchets produits depuis janvier 2019.

Les déchets recyclables

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourgs. Les déchets emballages sont triés et placés dans des sacs jaunes par les particuliers. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau...), cartonnés (briques de lait...) et métalliques (boîtes de conserve..).

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire. Les usagers disposent d'un bac collectif de gros volume, situé à côté des bacs ordures ménagères afin d'y déposer les sacs jaunes.

La collecte sur la commune de Brie s'effectue le mardi semaine impaire.

Une fois collectés, les déchets sont envoyés au centre de tri du Syndicat basé à Vitré et exploité par la société DERICHEBOURG (pour 7 ans). Les différents matériaux sont triés et conditionnés puis envoyés vers des filières de recyclage pour être transformés en nouveaux produits.

Verre



Les déchets de type Verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire (CAV) à verre mis à disposition. Sur la commune de Brie, 2 **points d'apport volontaire** sont existants situés dans le bourg, sur le terrain de foot et parking Valentin (Restaurant Baöna)

Papier

Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017, des bornes accompagnent les bornes verres.

Déchèteries

Réparties sur le territoire, 8 déchèteries et 4 Valoparcs ouverts toute l'année sont gérés en régie par le SMICTOM : Argentré-du-Plessis, Bais, Châteaubourg, Châteaugiron, Châtillon-en-Vendelais, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Martigné-Ferchaud, Noyal-sur-Vilaine, Retiers, Val d'Izé et Vitré.

Les déchets acceptés sont de types cartons, ferraille, bois, gravats, plastiques non recyclables, encombrants, déchets verts, verre, papiers recyclables, emballages ménagers recyclables, polystyrène, textiles, déchets ménagers spéciaux ...

Les déchets refusés sont les ordures ménagères, les bouteilles de gaz, les extincteurs, les médicaments, les fusées de détresse, les pneus, les matériaux contenant de l'amiante, les cadavres d'animaux.

De nombreux déchets sont **extrêmement polluants, voire dangereux pour l'homme comme pour l'environnement**. On en utilise au quotidien : peintures, piles, ampoules, médicaments... Il est important de bien les repérer afin de ne pas les jeter dans nos poubelles. Ils doivent être déposés dans des lieux adaptés pour être traités ou recyclés de la meilleure façon possible.

Piles, batteries, électroménager : en magasin, médicaments, seringues : en pharmacie, ampoules en déchetterie ou point "Récyclum", cartouches, toners, huiles, polystyrène en déchèterie, bouteille de gaz point de reprise par distributeur (voir rubrique déchets spéciaux sur le site du Smictom).

Autres déchets

Le SMICTOM a mis en œuvre un programme local de prévention des déchets pour les réduire. Le Don (sur le site du SMICTOM, "Tout sur la valorisation", "cycle de vie des déchets", 6)

- des caissons "2^{ème} vie" pour les objets réutilisables,
- des bornes "Relais" pour les textiles et petites maroquineries.

Pour assurer ces objectifs, il a mis à disposition des habitants :

- des caissons DEEE pour les appareils électriques et électroniques (dans les déchèteries). Il est rappelé que les appareils électroménagers, les écrans et les TV sont à ramener en magasin lors des nouveaux achats. L'éco-participation, payée, sert à financer leur traitement.



COMMUNAUTÉ :

de Communes
au Pays de la Roche aux Fées

de Communes
du Pays de Châteaugiron

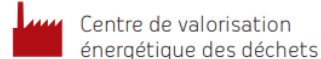
d'Agglomération
Vitré Communauté



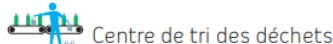
Valoparc



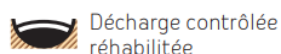
Déchèterie



Centre de valorisation
énergétique des déchets



Centre de tri des déchets



Décharge contrôlée
réhabilitée

L'accès aux professionnels : conditions et tarifs

Les professionnels doivent signer une convention
avec le SMICTOM pour accéder aux déchèteries.

Tarifs*

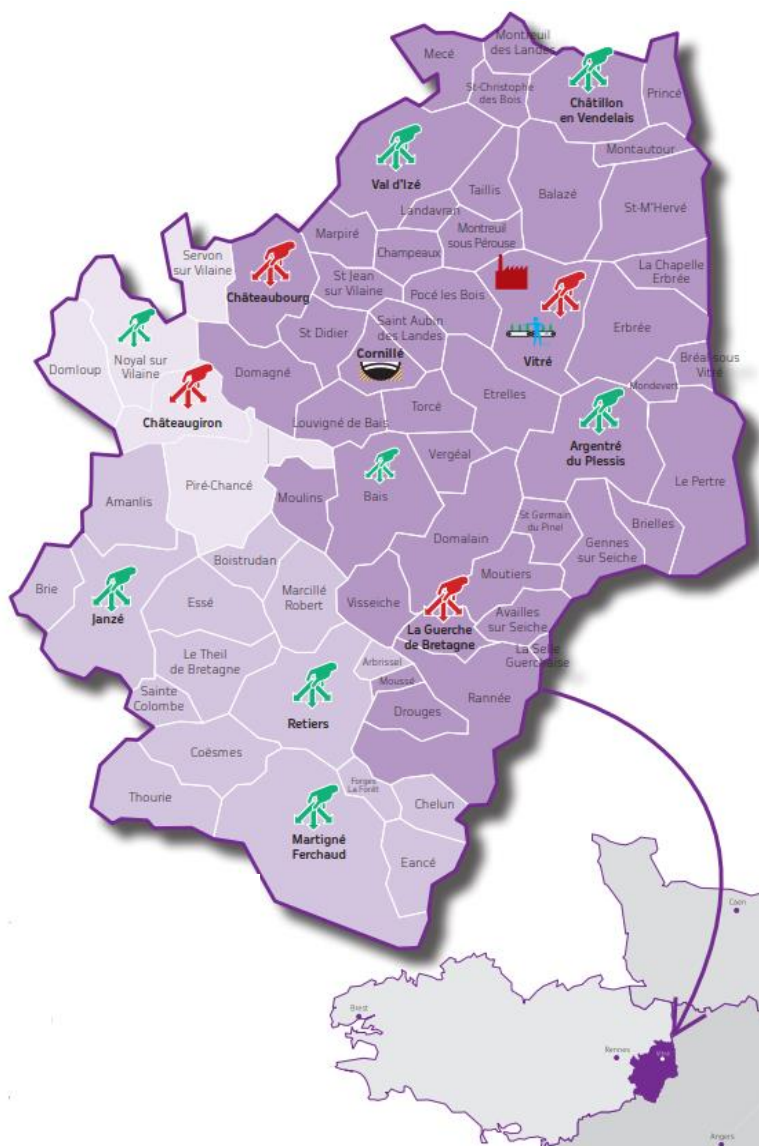
Encombrants / Gravats / Incinérables : 24 €/ m³
Bois / Polystyrène / Déchets verts : 18 €/ m³
Cartons / Ferrailles : gratuit

*Tarifs revus annuellement. Délibération du 10 décembre 2016.

Le seuil minimal des dépôts est fixé à 0,25 m³ par
type de déchet.



Les professionnels ne sont pas autorisés à
accéder aux déchèteries le samedi.



Il n'existe pas de déchèterie sur la commune de Brie. La déchèterie la plus proche est celle de Janzé.

Les déchèteries sont équipées d'une barrière en entrée. Un badge d'ouverture, distribués aux particuliers pour 18 passages /an sur demande permet l'accès aux déchèteries du SMICTOM. La mise en place de ces équipements vise à inciter les usagers à optimiser leurs déplacements, contribuant à sécuriser ces espaces fortement fréquentés.

Ces déchèteries sont accessibles aux artisans et commerçants, mais le dépôt de déchets n'est pas gratuit pour des professionnels.



7 Annexes

Liste des points d'eau incendie
LA CHAPELLE JANSON

Numéro	Adresse	Famille / Domaine	Etat	Anomalies / Observations	Date de Reco
0001	Le Bel Orient LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0002	Rue de Cimette LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible	13 Dysfonctionnement de la vidange	16/09/2020
0003	Rue du Bas Bourg LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0004	Les Vallées LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0005	La Petite Angevinière LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0006	La Laurie LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0007	Cimette LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible	13 Dysfonctionnement de la vidange	16/09/2020
0008	L'Étang LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0009	L'Éclardière LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0010	La Métairie LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible	08 Mise en œuvre difficile	16/09/2020
0011	La Micaudière LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0012	Montfié LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0013	Monfromerie LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0014	Le Bas Montigné LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0015	La Pasquerie LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible		16/09/2020
0016	La Pommeraie LA CHAPELLE JANSON	Poteau Incendie Public	Disponible	08 Mise en œuvre difficile	16/09/2020



**Liste des points d'eau incendie
BRIE**

Numéro	Adresse	Famille / Domaine	Etat	Anomalies / Observations	Date de Reco
0001	La Fenidais BRIE	Poteau Incendie Public	Disponible		02/08/2021
0002	Le Janet BRIE	Poteau Incendie Public	Disponible		02/08/2021
0003	La Fontaine BRIE	Poteau Incendie Public	Disponible	14 Peinture détériorée	02/08/2021
0004	La Vieille Eve BRIE	Poteau Incendie Public	Disponible		02/08/2021
0005	Graibusson BRIE	Poteau Incendie Public	Disponible		02/08/2021
0006	Le Bourg Neuf BRIE	Poteau Incendie Public	Disponible	03 Protection du PEI insuffisante, 14 Peinture détériorée, 18 Végétation envahissante	19/08/2021
0007	La Croix Blanche BRIE	Poteau Incendie Public	Disponible	14 Peinture détériorée	19/08/2021
0008	Bel-Air BRIE	Poteau Incendie Public	Indisponible	03 Protection du PEI insuffisante, 07 Carré de manœuvre cassé, 14 Peinture détériorée, 18 Végétation envahissante	19/08/2021
0009	Rue d' Anjou BRIE	Point d'eau Naturel Privé	Disponible non conforme	15 Panneau de signalisation absent, 17 Plateforme d'aspiration non conforme	19/08/2021
0010	Rue Pierre et Marie Curie BRIE	Poteau Incendie Public	Disponible non conforme		19/08/2021
0012	Rue du Coteau BRIE	Point d'eau Artificiel Privé	Disponible non conforme	15 Panneau de signalisation absent, 17 Plateforme d'aspiration non conforme	19/08/2021
0013	Zone Industrielle Bois Teillay BRIE	Poteau Incendie Public	Indisponible	02_PEI inaccessible, 18 Végétation envahissante	02/08/2021
0014	Zone Industrielle Bois Teillay BRIE	Poteau Incendie Privé	Disponible		02/08/2021
0015	La Moustière BRIE	Poteau Incendie Public	Disponible non conforme		19/08/2021

Etat des points d'eau sur votre commune

